



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-08-2026 /

Dossier complet le : 11-08-2026 /

N° d'enregistrement : 017732/KK P

1 Intitulé du projet

Centre technique et logistique départemental des Pyrenees Atlantiques (64)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DES PYRENEES

Raison sociale

administration publique generale

N° SIRET

22640001800876

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LAHORE

Prénom(s)

Francis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique), 6A, 39. Travaux, constructions et opérations	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des d'aménagement., 39B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD 64) dispose d'un parc de maintenance de sa flotte de véhicules en plein centre urbain de Billère. Il devient vieillissant, étiquette et non sécurisé avec des sorties de véhicules gros porteurs de plus en plus délicates sur une avenue à important trafic. Confronté à la même situation, le SDIS 64 dispose d'un Centre logistique et technique (CLET) vieillissant et mal adapté, installé après réhabilitation sommaire, dans une ancienne caserne des Pompiers de Paris, située à Artix. Le CD64 et le SDIS64 ont donc décidé de mutualiser certaines activités dans le cadre d'un projet commun en créant un Centre Technique et Logistique Départemental (CTLDD). Le SDIS sera locataire des espaces qu'il occupera et s'acquittera d'un loyer. À l'été 2024, le Département a été sollicité par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) dans le cadre de la construction d'un nouveau centre pénitentiaire à proximité du site précité. Il apparaît que la surface nécessaire à la construction du nouveau Centre Pénitentiaire (CP) est inférieure à l'emprise totale du site initialement envisagée, permettant donc l'implantation d'un nouvel équipement à proximité immédiate. Ces terrains étant déjà propriétés du Département, et bien moins contraints d'un

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de la maîtrise d'ouvrage pour le présent projet sont les suivants : - Construire un nouvel outil de travail fonctionnel, ergonomique et évolutif à l'attention des personnels du CD64 et du SDIS. - Mutualiser les espaces, développer des synergies. - Optimiser les dépenses et respecter le budget alloué. - Réaliser un ouvrage qui contribue à la qualité d'usage. - Réaliser un ouvrage qui contribue à la qualité de l'environnement, frugal et bas carbone. - Réaliser un ouvrage "facile" à exploiter et maintenir. Le site accueillera 9 entités fonctionnelles distinctes : 1. L'administration Service Opérationnel Départemental du Parc (CD 64) & le Groupement technique et opérationnel (SDIS). 2. Les ateliers mécaniques VL, VUL, PL, TP, agricole et déneigement. 3. La gestion de la flotte des véhicules légers (Atelier minute, ...). 4. Le magasin pièces mécaniques et consommables. 5. Les travaux routiers (revêtements de chaussées, signalisation horizontale, glissières de sécurité, curage de fosses, élagage d'arbres et haies...) et viabilité hivernale. 6. Le Laboratoire routier : contrôle des chantiers routiers et des agrégats sur l'ensemble du département. 7. La logistique des magasins et des magasins, réception, stockage, essai et distribution des Équipements de Protection Individuelle (habillement et

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'opération d'aménagement comprend : - Le dégagement des emprises nécessaires avec le défrichement de la zone rivulaire du Garle sur 900 m² et sur 650 m² à l'Est du trace (2 ilots) de la voie d'accès (total de 1550 m²). Une autorisation préalable de défrichement sera effectuée. - Les terrassements avec déblais/remblais. - La création de la plateforme de la voie d'accès d'environ 500 m depuis le giratoire RD 817/Rue de l'Abbe Lemire (voie commune au projet de centre pénitentiaire). - La création de l'ouvrage de franchissement du ruisseau le Garle qui sera réalisé par un pont de type Passage Inférieur en Portique Ouvert. - L'aménagement de la plateforme du futur CTL. - La construction du futur CTL. - Les finitions (aménagement paysagers, voiries, éclairage etc...). Des mesures basées sur la doctrine ERC seront mises en place dès la phase travaux (les compensations seront même anticipées) afin de permettre l'insertion environnementale du projet. Il est souhaité un démarrage du chantier fin 2027. La durée des travaux sera au minimum de 24 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Il est prévu en moyenne environ 80 agents sachant que l'équipe « exploitation-travaux routiers » est à l'extérieur la journée et au maximum, 80 agents (CD) + 30 agents (SDIS) soit les 110 agents basés sur site + 40 agents « extérieurs » en formation soit env. 150 personnes maximum. Le centre sera ouvert 24h/24h pour les besoins du SDIS et tous les jours de la semaine. La future voie d'accès recevra (hypothèse maximale) un trafic de 800 véhicules par jour dont 85 poids lourds et 20 bus urbains (300 véhicules/jour dont 60 poids lourds pour le CTL et 500 véhicules/jour dont 25 poids lourds pour l'APIJ).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration Loi sur l'eau (rubriques 2.1.5.0, 3.1.3.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0). - Demande de dérogation espèces protégées. - Demande de Défrichement. - Déclaration Projet avec Mise en compatibilité PLUi / SCOT.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
A ce stade du projet (programme) les surfaces sont les suivantes : - Terrain d'assiette projet (CTLD + voirie) de 9,7673 ha. - Surfaces abritees 13 500 m² (dont 1 500 m² en etage). - Aires exterieures et stationnements 8 000 m². - Circulations 17 000 m². - Surface de plancher de 12 207 m². - Emprise au sol de 11 062 m².	(9,7673, ha) (12207, m²) (11062, m²) (500, m) (10,2, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : chemin de la Lande

Lieu-dit :

Localité : chemin de la Lande 64000 Pau

Code postal : 64000 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°18'37"O , " Lat. : 43°18'46"N , " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 00° 18'31"O , " " Lat. : 43° 18' 57"N , " " "

Point de d'arrivée : Long. : 00° 18'28"O , " " Lat. : 43° 18'43"N , " " "

Communes traversées :

Pau

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Bearn Pyrenees approuve par deliberation en date du 19/12/2019 et modifie le 19/12/2024. Le site d'etude du projet est localise en : Zone UE zone accueillant les equipements publics et

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Pau-Pyrénées situé à 10 km, approuvé le 13 décembre 2010. Le site est localisé au sein du zonage D du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Pau Pyrénées (ce zonage n'interdit pas les constructions).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de Prévention contre les Risques Inondation (PPRI) de Pau approuvé le 23 septembre 2016.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La zone projet est concernée par le Plan de Prévention contre les Risques Inondation (PPRI) de Pau approuvé le 23 septembre 2016. Seule la voie d'accès et son ouvrage de franchissement sont concernés par la zone inondable
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La ZSC FR7200781 Gave de Pau qui recouvre le cours d'eau l'Ousse-des-Bois (Q5230500) est localisée en limite Sud du terrain d'assiette mais la zone aménageable se situe à 10 m de la ZSC (Cf. Plan zone Natura 2000).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet d'aménagement n'engendre pas de prélèvements d'eau. En phase travaux, extension du réseau AEP existant. En phase exploitation, extension du réseau AEP existant.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non : équilibre. Déblais utilisés en remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	- Extension du réseau existant AEP. - Extension du réseau d'assainissement collectif.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Cf. Document joint : Etude écologique (Geoflore et Eliomys de 2023 à 2026) qui concernait l'opération de construction du centre pénitentiaire et du CTLD y compris la voie de desserte. Des mesures basées sur la doctrine ERC ont été mises en place dès la conception du projet en évitant au maximum les zones humides et les espaces boisés (totalité de la parcelle 44 à l'Est et zone riveraine du Garle et de l'Ousse). Seule la voie
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	La ZSC FR7200781 Gave de Pau qui recouvre le cours d'eau l'Ousse-des-Bois (Q5230500) est localisée en limite Sud du terrain d'assiette mais la zone aménageable (Cf. Plan zone Natura 2000) se situe à 10 m de la ZSC. Une évaluation des incidences Natura 2000 a été effectuée dans le cadre de l'étude Geoflore et Eliomys. Elle conclut que le projet n'aura aucune incidence notable sur la ZSC Gave de Pau d'autant qu'il sera privilégié un rejet d'eaux
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Au Sud du ruisseau le Garle, le centre technique et la voie d'accès s'implanteront sur une terre céréalière de 6,15 ha environ qui appartient à une unité agricole de 17 ha exploitée par 2 exploitants (le lycée agricole de Montardon et l'EARL Ducadre). La consommation de l'espace agricole sera de 6,76 ha soit environ 40 % de l'unité. La zone forestière de 1,67 ha à l'Est sera
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- La voie d'accès avec son ouvrage de franchissement du ruisseau le Garle est seule concernée par la zone inondable du ruisseau. - Risque faible remontée de nappe. - Risque sismique moyen (niveau 4). - Aléa faible retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le centre sera ouvert 24h sur 24h pour les besoins du SDIS et tous les jours de la semaine. La future voie d'accès recevra (hypothèse maximale) un trafic de 20 bus urbains et de 300 véhicules par jour dont 60 poids lourds pour le CTLD. Avec le projet du centre pénitentiaire APIJ, le trafic sera augmenté à 800 véhicules par jour dont 85 poids lourds.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	- Bruits engendrés par le trafic induit. - Bruits engendrés par les futures activités extérieures, notamment en journée: atelier mécanique, flotte automobile, véhicules professionnels et de service, activités de chargement et
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Zone d'activités avec plateforme de tri et concassage de matériaux à l'Ouest.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Mesures de réduction des nuisances envers la faune (temporalité de l'éclairage, orientation et adaptation des flux lumineux,...).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Voiries et zone d'activités voisines.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les solutions envisagées à ce jour sont de type Géothermie ou PAC (Pompes à chaleur).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejets des eaux de lavage des véhicules après prétraitement.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Rejets liquides potentiels non définis à ce jour.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Effluents domestiques qui seront raccordés au réseau collectif d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Futures activités (ateliers VL, VUL, PL, TP, agricole et déneigement) sources de production de déchets non dangereux, inertes, dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La traversée du Garle par la voie d'accès nécessitera la suppression de 595 m ² d'Espaces Verts Protégés (EVP) sur les parcelles AO71, AO8, AO6 ; ce qui va induire une déclaration projet avec mise en compatibilité du PLUi de Pau. La zone boisée à l'Est du site ainsi que la trame verte écologique et paysagère (excepté la zone des EVP) seront totalement évitées et des mesures d'insertion paysagère accompagneront la mise en œuvre
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	cf 6.1 "Milieu naturel"

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pas de projets approuvés à ce jour dans l'environnement du site mais projet d'établissement pénitentiaire voisin de l'APIJ (mutualisation voirie d'accès).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

De façon à identifier les enjeux environnementaux, mettre en place la démarche "éviter, réduire, compenser (ERC)" dès la conception du projet puis établir une demande de dérogation d'espèces : - Etude d'impact écologique réalisée par Geoflore et Eliomys de 2023 à 2026 est fournie en Annexe. De même pour les enjeux hydrauliques et établir une déclaration Loi sur l'Eau : - Etude hydraulique réalisée par Hydraulique Environnement Aquitaine en juillet 2026 est fournie en Annexe. En préalable à ce site projet et après de nombreuses recherches, 2 scénarios d'implantations avaient été étudiés (sur le site Lons Technord et sur le site Lemire/Salie) mais ils ont été abandonnés : le premier à cause de la nouvelle orientation donnée au site par la Communauté d'agglomération de Pau et le second, à cause de forts

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Une démarche ERC a été mise en place dès la conception du projet à partir de l'étude d'impact écologique réalisée par Geoflore et Eliomys. Mesures d'évitement D'emblée les zones à enjeux forts ont été évitées pour l'implantation du périmètre du CTLD c'est à dire les zones humides et les espaces boisés à savoir, la totalité de la parcelle boisée n°44 à l'Est de 1,667 ha et les zones rivulaires du Garle au Nord (0,34 ha) et de l'Oussère au Sud (0,491 ha). Cependant, du fait du raccordement au giratoire Nord de la rocade de l'agglomération paloise, il n'a pas été possible d'éviter que la voie d'accès traverse le ruisseau le Garle et que des habitats humides soient impactés bien que le tracé ait été déplacé pour ne pas toucher les pelouses à agrostide et s'éloigner d'une zone de reproduction amphibiens. La traversée du Garle est prévue avec un ouvrage qui n'impactera pas les habitats aquatiques et humides des berges puisqu'il aura les appuis hors lit mineur et ne sera que de 10,2 m de large et de 2 m de hauteur, donc sans impact significatif sur la luminosité. Aussi le périmètre du CTLD s'est tenu à distance des lisières pour réduire l'impact sur la faune et s'affranchir aussi des incidences des obligations légales de débroussaillage (OLD) sur la faune. Mesures de réduction Le projet prévoit : - Des mesures de prévention des pollutions des eaux et du sol en phase travaux (évitement/réduction des pollutions accidentelles par un respect de la charte chantier à faibles nuisances avec des engins conformes, possédant des kits anti-pollution, personnel ayant été formé aux risques, gestion des déchets, zone chantier délimitée, ...). - La mise en place de mesures spécifiques pour les habitats et espèces floristiques et faunistiques en phase de travaux (adaptation du calendrier aux cycles biologiques et travaux d'habillage et

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Des la conception du projet, le Departement 64, maitre d'ouvrage, a mis en oeuvre une demarche d'evaluation environnementale visant a etabliir un aménagement de moindre impact (mesures basees sur la doctrine ERC). Le projet retenu evite ainsi au maximum les secteurs de plus forts enjeux (zones humides et zones rivulaires). De maniere globale, le projet global minimise son impact au sein de son environnement. Le contexte urbanise, le phasage du calendrier des travaux, la mise en defens de certains secteurs engendreront des impacts residuels globalement peu significatifs.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait le 04-05-2026

Signature du (des) demandeur(s)